# Les étapes à respecter
# DEMANDE DE STAGE A L'ETRANGER ou en OUTRE-MER

## L'étudiant 1
qui souhaite réaliser son stage à l'étranger
(**pays d'origine inclus**)

S'informe sur la procédure en vigueur (*accessible sur la page d'accueil ESUP-stage ou sur le site internet*

S'inscrit sur le site Ariane du Ministère des Affaires Etrangères

Déclare sa demande de mobilité auprès du Service des Relations Internationales et Transfrontalières (SRIT) sur le formulaire en ligne correspondant au type

Transmet les documents obligatoires auprès de son secrétariat et procède à la saisie de sa convention de stage sur ESUP-stage

## Le secrétariat 2

**Pour les pays en zone vert** : valide la complétude du dossier auprès du SIPE et s'assure du suivi du circuit de signature

***L'étudiant récupère ses exemplaires de convention et peut débuter son stage***

**Pour les pays en zone jaune / orange*** : Valide la complétude du dossier auprès du SIPE

Complète la fiche « autorisation UPVD », la soumet au directeur-rice / doyen-ne pour avis et signature et la transmet au SIPE

*Certains *pays en zone verte peuvent être soumis à validation en fonction du contexte géopolitique.*

## Le SIPE 3

Informe les secrétariats sur les décisions prises pour les mobilités soumises à validation

Transmet au secrétariat la fiche « autorisation UPVD » signée par Mme la DGS

## Le secrétariat 4

Transmet la fiche autorisation signée à l'étudiant et s'assure du circuit de signature

***L'étudiant récupère ses exemplaires de convention et peut débuter son stage***

## Le SRIT 5

Etudie l'éligibilité de l'étudiant à une ou plusieurs bourses de mobilité en commission

- **Merci d'anticiper vos demandes au minimum 1 mois avant le début du stage afin de tenir compte des délais de validation et signature de toutes les parties.**
- **Aucune convention ne sera signée par l'UPVD avant que votre dossier soit complet.**
- **Si nécessaire, la date de début de stage sera décalée pour vous permettre de partir en toute sécurité.**

*Sept 2025- SIPE*